

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 20 septembre 2017, à 19 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Diane De Tonnancourt	Yamaska (représentante désignée)
Michel Blanchard	Saint-David
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont absents :

Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Louis R. Joyal	Yamaska
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

Est également présent : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire.

2017-09-337 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-09-338 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(VILLE DE SOREL-TRACY)**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements numéros 2370 et 2371 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Sorel-Tracy, et plus particulièrement le plan de zonage constituant l'annexe A.

CONSIDÉRANT les rapports du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2370 et 2371 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-09-339

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF - TAXIBUS

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture des soumissions à la suite de l'appel d'offres AO-2017-08-04 relatif à la fourniture du service de transport collectif de Taxibus sur le territoire de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel.

CONSIDÉRANT la résolution 2017-08-302 autorisant le lancement de cet appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat d'une durée de 15 mois s'échelonnant du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 septembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur a déposé une soumission, soit l'Association coopérative du Taxi Sorel-St-Joseph-Tracy au coût de 799 999,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ladite soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à l'Association coopérative du Taxi Sorel-St-Joseph-Tracy le contrat relatif à la fourniture du service de transport collectif de Taxibus sur le territoire de Sorel-Tracy, Saint-Joseph-de-Sorel et Sainte-Anne-de-Sorel, et ce, au montant de sa soumission, soit 799 999,96 \$, taxes incluses;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

MENTION PARTICULIÈRE

M. le Conseiller régional Serge Péloquin quitte temporairement son siège.

2017-09-340 **CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LE STACR EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (INCLUSION DU SERVICE DE TAXIBUS)**

CONSIDÉRANT que toute municipalité dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit offrir un service de transport adapté afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est prévalu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec et a déclaré sa compétence en transport adapté et collectif à l'égard des municipalités locales comprises sur son territoire (réf. : règlement numéro 268-17);

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté et collectif vise à favoriser la mobilité des personnes résidant sur le territoire de la MRC, à améliorer leur qualité de vie, à contrer leur isolement, à leur assurer une certaine autonomie de déplacement et à répondre à leurs besoins de déplacement, notamment dans leur milieu de travail, en éducation, en santé et services sociaux, en services communautaires, en loisir et en culture;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se prévaloir de l'article 48.39 et suivants de la Loi sur les transports pour conclure une nouvelle entente en matière de transport adapté et collectif régional avec le Service de transport adapté et collectif régional de la MRC de Pierre-De Saurel (STACR);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente présenté en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- approuve le contenu du protocole d'entente entre la MRC et le STACR concernant la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport adapté et collectif de personnes sur son territoire;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

* M. le Conseiller régional Serge Péloquin avait quitté son siège au moment de l'adoption de la présente résolution.

MENTION PARTICULIÈRE

M. le Conseiller régional Serge Péloquin revient à son siège.

2017-09-341 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DE L'IMMEUBLE DU 3125, RUE JOSEPH-SIMARD, À SOREL-TRACY**

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil de la MRC concernant la vente de l'immeuble du 3125, rue Joseph-Simard à Sorel-Tracy (résolution 2017-07-269) ;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble sera vendu sous peu par le Recyclo-Centre;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente doit comprendre un droit de premier refus en faveur de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte de vente de l'immeuble situé au 3125, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy, et tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-09-342

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC (ARPE-QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement les entreprises concernées doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT que l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) est l'organisme de gestion reconnu par Recyc-Québec pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec transige uniquement avec des entreprises de transformation approuvées par le Bureau de la qualification des recycleurs (BQR) dans le but d'assurer une transformation responsable des produits électroniques en fin de vie utile (PEFVU) qui sont ramassés;

CONSIDÉRANT le Programme d'approbation des points de dépôt officiels publié par l'ARPE-Québec;

CONSIDÉRANT que l'ARPE-Québec a la responsabilité et le pouvoir d'acheminer ou de faire acheminer les PEFVU au recycleur approuvé de son choix, selon le modèle d'allocation qu'elle a établi;

CONSIDÉRANT que la MRC a approché l'ARPE-Québec pour faire reconnaître son écocentre régional comme un point de dépôt formel des produits électroniques qui y seront acheminés par la population;

CONSIDÉRANT que les obligations et responsabilités liées à une telle reconnaissance doivent faire l'objet d'une entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de partenariat convenu entre la MRC et l'ARPE-Québec en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-09-343 **ADOPTION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (PMD) DU MIDI**

Les membres du Conseil prennent connaissance du plan d'action relatif au Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2017-2019.

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) le 1^{er} août 2017 (résolution 2017-05-195);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3 de cette entente, les parties doivent convenir d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que le MIDI a approuvé le plan d'action présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte le Plan d'action pour les municipalités - Programme Mobilisation-Diversité (PMD) 2017-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2017-09-344 **AUTORISATION DE TRANSMETTRE AU MTMDET LES RAPPORTS RELATIFS AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2016-04-155, octroyait à la firme Pluritec le contrat relatif à l'élaboration de son plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT que Pluritec a complété ses rapports d'étape et soumis son rapport final;

CONSIDÉRANT que la MRC désire obtenir l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur le contenu de ces documents avant de procéder à l'adoption du PIIRL;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC autorise la transmission au MTMDET des rapports produits par Pluritec afin d'obtenir son approbation avant de procéder à l'adoption du PIIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

2017-09-345 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la séance soit levée à 19 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Gilles Salvas, préfet

Denis Boisvert, directeur général